



**CO-FORMATION PAR LE CROISEMENT DES SAVOIRS ET DES PRATIQUES
ENTRE DES JUGES ET DES MILITANTS D'ATD QUART MONDE
ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE DE PARIS
12 AU 15 NOVEMBRE 2013**

La co-formation est une des applications de la démarche du croisement des savoirs et des pratiques, dont les principes éthiques et pédagogiques sont présentés dans la charte du croisement des savoirs. L'objectif de la co-formation est l'amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelles entre les professionnels et les personnes militantes issues du milieu de la pauvreté, ainsi que la recherche et la formalisation de conditions permettant l'amélioration des pratiques.

La co-formation a été organisée par Isabelle Saliou (coordinatrice formation à l'ENM) et ATD Quart Monde. Elle a été animée par Hervé Lefeuvre (volontaire-permanent ATD Quart Monde, Ateliers du croisement des savoirs) référent du groupe des militants, et par Marie-Agnès Crédoz (magistrate honoraire) référente du groupe composé des juges ; Laurence d'Harcourt (magistrate, alliée d'ATD Quart Monde et responsable du Comité juridique européen) a soutenu l'équipe d'animation.

Ce compte-rendu a été réalisé à partir de l'enregistrement de la restitution des travaux faite par les participants, et des échanges entre les participants et les invités. Ce document reprend également les exercices sur les représentations mutuelles, l'intervention de Laurence d'Harcourt.

PARTICIPANTS

10 juges :

- Marie-Paule ASTE ép. DEBLADIS, Vice-Présidente chargée du service d'un Tribunal d'Instance, Tribunal d'Instance de SAINT PIERRE DE LA REUNION
- Bernard BETOUS, Vice-Président placé, Cour d'Appel de MONTPELLIER
- Laurence BLISSON, Juge d'Application des Peines, Tribunal de Grande Instance de MEAUX
- Agnès BOISSINOT, Vice-Président chargé du service d'un Tribunal d'Instance, Tribunal d'Instance de BOURGES
- Pascal FAUCHER, Vice-Président chargé des fonctions de Juge de l'Application des Peines, Tribunal de Grande instance de BORDEAUX
- Pierre JOURDIN, Vice-Président chargé du service d'un Tribunal d'Instance, Tribunal d'Instance de QUIMPER
- Marie-José MARAND, Vice-Président chargé des fonctions de Juge des Enfants, Tribunal de Grande Instance de CRETEIL
- Anne MICHEL ép. KIRIAKIDES, Vice Président chargé des fonctions de juge des enfants, Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON.
- Denis ROUCOU, Conseiller, Cour d'Appel de ANGERS
- Isabelle TERRIER-MAREUIL, Conseiller, Cour de Cassation PARIS

5 militants d'ATD Quart Monde :

- Micheline ADOBATI (Nancy)
- Raymonde LANGUET (Reims)
- Francis NOYELLE (Lille)
- Jean-Pierre OBERT (Lievens)
- Maria THÉRON (Reims)

DÉROULEMENT

JOURNEE 1

- Introduction par Marie-Agnès Crédoz
- Présentation des participants, du stage, de la démarche du croisement des savoirs et des pratiques, expression des attentes des participants
- Travail sur les représentations mutuelles

JOURNEE 2

- Analyse de récits d'un militant et d'un professionnel en groupes de pairs :

-Formulation d'une **problématique**

-Identification des **logiques** des personnes, des professionnels, des institutions (recherche de la manière dont ces logiques favorisent ou non la relation et l'interaction)

JOURNEE 3

- Intervention de Laurence d'Harcourt
- Analyse d'un récit de militant en groupes mixtes :

-Identification des **initiatives et des prises de risques**

(recherche de la manière dont les initiatives et les risques favorisent ou non la relation et l'interaction)

JOURNEE 4

- Préparation de la restitution
- Bilan collectif
- Restitution et échanges avec les invités

METHODE

Les participants ont travaillé alternativement en groupes de pairs (un groupe de militants, deux groupes de juges), en séance plénière, puis en deux groupes mixtes à partir de la troisième journée.

Ils ont formalisé collectivement par écrit les conditions nécessaires à l'amélioration des pratiques.

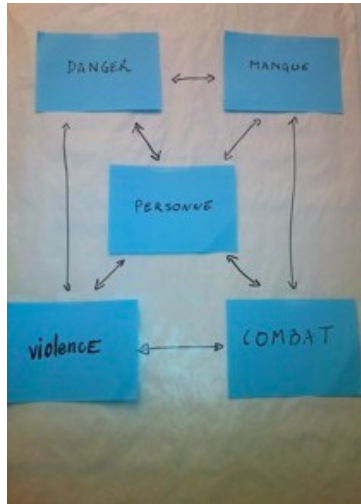
EXEMPLE DE TRAVAIL SUR LES REPRÉSENTATIONS MUTUELLES

A PARTIR DU MOT « PAUVRETÉ »

GRUPE JUGES 1



GRUPE JUGES 2



GRUPE MILITANTS



A PARTIR DU MOT « JUSTICE »

GRUPE JUGES 1



La complexité de l'institution pour les justiciables, et la complexité des problèmes juridiques et des situations auxquelles on est confronté.
Le rapport au temps, le temps nécessaire pour trancher. Le temps qui n'est pas laissé au juge pour trancher. Notre rôle : il faut trancher, mais après avoir essayé de démêler les choses.

GRUPE JUGES 2



La justice, c'est trouver un équilibre
Le risque pour le plus fragile est de tomber. La justice est que la personne passe le précipice.
Pour traverser il faut être dynamique, en mouvement, être acteur
Le juge rééquilibre ce qui n'est pas équilibré.

GRUPE MILITANTS



La justice ne cherche pas à savoir ce qu'il y a derrière un délit, pourquoi la personne a commis le délit. Ce qu'il y a derrière l'acte.

INTERVENTION DE LAURENCE D'HARCOURT

1 – La misère est une violence

La misère est une violence pour les plus pauvres et nous participons à cette violence : Passer de l'autre côté et aller voir ce qu'est la justice pour les plus pauvres, est très violent pour le professionnel, car il est alors témoin de tous les dysfonctionnements, qui sont violence pour les très pauvres, en dépit parfois même des bonnes intentions à leur égard.

« *Tout homme porte en lui une valeur inaliénable qui fait sa dignité d'homme* » (options de base d'ATD Quart Monde). Même s'il n'y avait qu'un seul homme vis-à-vis duquel cela dysfonctionne, nous devrions nous battre car la valeur d'une société se mesure à l'égard qu'elle porte au plus démuné des siens.

Malheureusement, ce sont les mêmes histoires d'injustice que j'entends partout en Europe. Cela nous dit quelque chose sur la société et son rapport aux plus pauvres. Ce que cela signifie ne peut pas être mis de côté.

2 – La misère est une violation des droits de l'homme

L'importance du droit pour les plus pauvres : apport majeur de la pensée des plus pauvres dans la lutte contre la misère.

C'est par l'accès aux droits qu'on sort de la misère et non par l'assistance qui engendre la honte et l'humiliation, et qui enferme les gens sous le contrôle et la surveillance des institutions. La misère est une violation des droits de l'homme a été proclamée par l'ONU en 2012. C'est donc par l'effectivité des droits fondamentaux que l'on peut sortir de la précarité. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 le rappelle dans son article 1^{er} : la lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation scinder. La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif pour tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'EMPLOI, du LOGEMENT, de la protection de la SANTE, de l'EDUCATION, de la FORMATION et de la CULTURE, de la protection de la FAMILLE et de l'ENFANCE, et de la JUSTICE ». Et ces droits sont indivisibles.

Ce sont les plus pauvres qui m'ont donné le goût du droit car c'est du droit qu'émane la dignité. D'autre part, le droit constitue un rempart à la dérive des sentiments et à la toute puissance de l'autre.

3 – Combat juridique européen fondé sur les droits de l'homme et du citoyen

Comment les avocats, les magistrats et l'institution judiciaire participent à l'effectivité des droits pour ceux qui en sont les plus privés ? Les plus pauvres sont-ils regardés comme des sujets de droit ou comme des cas sociaux, fauteurs de troubles, indésirables ? Penser avec les plus pauvres car « *Les moyens et les méthodes ne pourront être trouvés, inventés qu'avec le Quart Monde* » rappelait Joseph WRESINSKI dans « *Une Justice sans exclusive* » en 1978.

D'où les co-formations et un séminaire européen les 12 et 13 avril 2014, pour un dialogue entre professionnels de la justice et du droit, et les personnes en situation de pauvreté.

Se former, car pour qu'il y ait droit, il faut une parole et cette parole il faut l'entendre et la comprendre. « *Nous écouter ça oui, on passe notre temps à rencontrer des gens qui veulent nous aider et nous écouter, mais nous comprendre c'est bien autre chose* ». disait une militante d'ATD Quart Monde (Université populaire de Lyon, mai 2013).

4 – Arrêt de la CEDH (Commission européenne des droits de l'homme) du 17 octobre 2013 (arrêt Winterstein)

La Cour européenne des droits de l'homme a reconnu à l'unanimité le 17 octobre dernier (Journée mondiale du refus de la misère) que la France viole le droit à une vie familiale concernant l'absence de relogement pour des familles vivant en caravane dans la commune d'Herblay, Val d'Oise (article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme).

L'arrêt donne aux juges un pouvoir d'agir face à l'utilisation du droit pour lutter contre l'exclusion. Ainsi, l'arrêt donne aux juges la possibilité d'apprécier la proportionnalité entre un droit qui relève de l'intérêt général (le respect du paysage) et le droit fondamental qui est celui du droit de vivre en famille, d'avoir un logement.

Georges de Kerchove (avocat et président du Mouvement ATD pour la Belgique) disait lors d'une intervention « *Les personnes en grande pauvreté rappellent que la mission essentielle de l'institution judiciaire, et donc de ses acteurs, juges et avocats, est d'être acteur de paix et acteur des droits de l'homme.* »

Acteur de Paix car le tribunal est l'ultime lieu où la personne la plus rejetée, la plus révoltée peut être entendue. Votre écoute contribue à lui permettre de retrouver un dialogue rompu avec une société dont il est exclu.

Acteur des droits de l'homme parce que le tribunal concrétise au bas de l'échelle sociale le respect des droits fondamentaux qui sont indivisibles.

RESTITUTION

L'objectif de la restitution est de communiquer les principaux résultats de la co-formation devant les responsables des institutions organisatrices et des personnes qualifiées, ainsi que d'établir un échange avec eux.

Les participants ont élaboré le plan et le contenu de la restitution sur la base des éléments qu'ils ont relevés au cours des trois premiers jours.

INVITÉS

- Isabelle BIGNALET, sous-directrice de la formation continue à l'ENM
- Paul BOUCHET, avocat, conseiller d'Etat honoraire, a été président de la CNCDH¹, et d'ATD Quart Monde France

¹ Commission nationale consultative des Droits de l'Homme

- Pierre-Yves MADIGNIER, président d'ATD Quart Monde France
- Jean-Maurice VERDIER, juriste, président honoraire de l'université Paris X, membre du Réseau 'Participation, croisement des savoirs' après avoir participé au programme Quart Monde Université.

Isabelle Bignalet : Je voudrais vous demander de bien vouloir excuser M. Roncin, le directeur de l'ENM, qui aurait bien aimé être parmi nous. Je suis pour ma part tout à fait ravie d'être parmi vous. Je voudrais à titre préliminaire rendre un hommage à Isabelle Saliou, qui était coordinatrice de la formation continue, et sans qui cette session ne se serait pas tenue.

Cette co-formation se prolongera en 2014 parce que beaucoup de magistrats se sont déjà inscrits. Je suis à la fois très étonnée, admirative, que nos collègues, sur des propositions qui sont assez particulières, qui ne correspondent pas à ce qu'on offre habituellement, soient partants. C'est un très bon signe pour notre profession.

L'ENM est un lieu d'innovation, et je crois que ce n'est pas un hasard si nous avons pu faire ce stage ici. Nous proposons des formations au cœur du métier du juge, mais notre souci est avant tout d'ouvrir les juges sur la société, sur le monde qui les entoure. Vous aviez bien votre place au sein de notre établissement.

Je voudrais que ma modeste présence soit interprétée comme un hommage appuyé que je fais à cette formation innovante. J'y aurais trouvé personnellement beaucoup d'intérêt, ayant occupé des fonctions de juge d'instance dans le département de la Seine Saint-Denis. Je suis impatiente à titre personnel de connaître les enseignements à travers la restitution que vous allez nous faire.

Je voudrais en second lieu vous dire que ce n'est pas étonnant que l'ENM et ATD Quart Monde soient réunis ici. Au-delà des confrontations et des mécanismes d'apprivoisement qui ont pu se mettre en place, nous ne sommes pas deux mondes tellement différents. Je me suis rendu compte, à travers ATD Quart Monde, que nous avons un point commun, c'est le souci de réfléchir. Le Mouvement ATD Quart Monde est à cœur de lutte contre la pauvreté et un lieu de réflexion, de conceptualisation. C'est ce qui nous unit avant tout parce que nous avons envie de réfléchir, de faire passer des idées, de les faire avancer. Et je crois que c'était donc tout à fait le lieu ici que nous nous retrouvions, nos deux institutions.

Marie-Agnès Crédoz : Ce matin, deux groupes se sont mis au travail pour synthétiser les conditions nécessaires à l'amélioration des pratiques, identifiées au fil des exercices et des réflexions. C'est ce qu'ils vont vous présenter.

Premier groupe :

Nous sommes chargés de restituer plus spécifiquement les constats et les propositions à propos, d'une part, de la notion du dossier qu'avait le juge avant de rendre sa décision, et d'autre part, à propos de la question du placement des enfants.

Un premier constat : pour faciliter la parole du justiciable à l'audience, il est essentiel pour lui de connaître et de comprendre ce qu'il y a d'écrit dans les dossiers. Nous nous sommes aperçus que les personnes ne savaient pas si elles avaient le droit d'accéder au dossier et à quel moment elles pouvaient le faire.

L'accès au dossier reste une démarche compliquée et parfois ignorée :

« On n'ose pas y aller tout seul ; on ne comprend pas ce qu'il y a dans le dossier ; même si on nous présente les démarches à suivre, le fait d'avoir peur paralyse. »

« La lecture du rapport très négatif ou avec des choses fausses, cela nous perturbe et nous fait venir avec encore plus de peur à l'audience. Dans les rapports, quand il y a des éléments positifs concernant la situation de la personne ou de la famille, on peut plus facilement parler. Quand c'est négatif, on se sent encore plus coupable. A ce moment là, soit on dit « oui » par peur, soit on se tait pour que le jugement ne soit pas pire.

La personne a l'impression que le dossier ou le rapport va compter plus que ce qu'elle peut dire. Le rapport des services peut être partiel et ne contiendra pas forcément la proposition de la famille, ses ressources.

« La présence d'un tiers de notre choix, et non une association travaillant au tribunal ; le tiers ne peut pas être imposé par la justice. »

Les réticences des juges face à cette proposition (assistance d'un tiers, délivrance d'une copie du dossier) concernent la protection de l'intimité de la vie de la personne. Les juges s'interrogent d'une manière générale sur le fait qu'il n'y aurait pas de recours contre une association qui ne respecterait pas la confidentialité. La question est aussi celle de la véritable liberté de la personne.

Un autre point pour le juge : est-ce qu'il lui faut tout savoir, ou bien est-ce qu'il faut qu'il se permette de découvrir la personne ? Comment utilise-t-on son passé ?

Les personnes peuvent penser que les juges savent tout d'elles. Elles ont l'impression de toujours devoir se répéter. Elles ne veulent pas rester fixées sur le passé. Mais, pour le juge, ne pas parler de l'histoire de la personne peut laisser penser qu'on ne s'intéresse pas à elle et seulement au dernier rapport.

Les juges pensent que les décisions de placement sont exceptionnelles, en dernier recours, alors que pour les familles, on commence par placer les enfants et on analyse ensuite la situation de la famille. Les parents arrivent à l'audience la peur au ventre et sont persuadés que la décision est prise. C'est une expérience dans l'histoire d'hier et d'aujourd'hui qui donne la peur.

Le juge pense rassurer en disant en début d'audience qu'il n'y aura pas de placement, mais les parents en déduisent que le juge a déjà décidé avant l'audience. Les personnes ne croient plus à la parole du juge, même s'il a voulu rassurer les parents qui ont connu trop de déceptions.

« Les juges des enfants, vous nous prenez nos enfants qui sont notre seule richesse. On devient quoi après ? » Quand il y a un placement, nous ne voulons pas qu'il y ait de rupture familiale.

Un autre projet sur ce thème du placement, serait la véritable mise en place du projet pour l'enfant (PPE) qui était prévu dans la loi de 2007, et qui dans les faits n'est pas véritablement mis en pratique. Ce projet pour l'enfant, tel qu'il a été conçu, est véritablement un projet familial.

Deuxième groupe :

Quatre propositions ou sujet desquelles il y a lieu de réfléchir.

Premier point : que le juge soit à sa place de juge. Cela veut dire beaucoup de choses. La première c'est faire exister le contradictoire entre ce que peut apporter un service et ce que peut dire une famille. Pour que ce contradictoire puisse exister face à des personnes qui sont en grande pauvreté, c'est prendre en compte autant les paroles que les écrits, en ne s'appuyant pas simplement sur les écrits qui ont pu être produits par des services sociaux ou par des services éducatifs. Il est indispensable de prendre en compte aussi et autant les paroles des personnes qui vont s'exprimer lors de l'audience.

Deuxième point : partir de la parole des personnes. Avec plusieurs choses : la première, permettre à la personne de s'exprimer et notamment en faisant ressortir les éléments positifs. Cela veut aussi dire comprendre et être sûr d'avoir compris ce que la personne a voulu dire. Avec le langage technique, et même avec le langage habituel, nous ne mettons pas la même chose sous les mêmes mots. Il peut y avoir une incompréhension et un non dialogue entre le juge et le justiciable. Pour que cette parole des personnes existe durant l'audience, c'est aussi : « comment suis-je respecté en tant que personne, comment je suis respecté en tant que sujet de droit et comment je suis reconnu à part entière ? ».

« Nous avons pensé qu'il valait mieux que la personne parle en premier. Si le juge écoute d'abord le résumé des rapports sociaux, le juge doit permettre à la personne de dire si elle est pas d'accord ou non. Si c'est pas vrai ou non. Que la parole soit dite et écoutée surtout et que tous les échanges ne se fassent pas en dehors d'elle. »

Souvent dans les audiences, le juge reprend des éléments du rapport et ne donne la parole à la famille ou aux personnes qu'ensuite. Le constat que faisaient les militants était qu'à partir du moment où le juge a commencé avec un rapport social, les personnes se ferment comme une carapace. A partir de là, les informations ne peuvent pas venir ou circuler.

Troisième point : vérifier les éléments. Cela peut paraître basique pour des juges, mais c'est peut-être important de le rappeler.

-Pouvoir s'appuyer sur des éléments précis, des pièces d'un dossier pour pouvoir prendre une décision, et ne pas se contenter des dires, que ce soient ceux des personnes, des justiciables ou des familles, ou ceux des services sociaux.

-Pouvoir s'appuyer sur des éléments concrets qui confortent ou qui ne confortent pas ces dires.

Quatrième point : accepter la présence de tiers dans nos bureaux et dans nos audiences, au moment de la lecture du dossier.

« Quand on accompagne une famille au service social, c'est dur, parce qu'elles sont déjà jugées au premier degré. Quand elles sont jugées au niveau social, il y a un deuxième jugement au tribunal. Les personnes sont jugées deux fois.

Mon rôle c'est de défendre les familles qui sont vraiment en difficulté. Un jour, j'ai demandé à assister à une réunion de synthèse avec une dame qui ne savait pas lire et écrire. Quand j'ai lu le compte-rendu de la synthèse, c'était différent de ce qui avait été dit en réunion. J'ai pu expliquer à cette dame qu'il y avait une différence et elle a eu connaissance des éléments écrits.

Quant une personne a du mal à comprendre, il faut y aller en douceur. C'est au fur et à mesure que j'ai avancé avec cette dame, en lui expliquant, elle comprenait la situation, et honnêtement à la fin elle en a pleuré. Si on ne fait pas attention, la personne va être angoissée ».

Toujours avec cette question du tiers, pour certaines personnes, c'est extrêmement difficile de s'expliquer à l'audience face à un juge. Le tiers peut aider des personnes à formaliser par un écrit ce qu'elles souhaitent dire au juge, il peut faciliter l'expression, faire en sorte que l'écrit sera lu dans le bureau du juge. Il peut écrire ce que la personne risque d'oublier de dire, ou de ne pas réussir à exprimer à cause de l'appréhension.

Troisième sous-point de cette partie pour la question du tiers, c'est la présence à l'audience d'un tiers avec deux positions qui peuvent être différentes :

-une position totalement 'taisante', il va être là pour accompagner.

Le justiciable se sent plus en confiance parce qu'il y a quelqu'un qu'il connaît avec lui.

- « Quand quelqu'un est devant un juge et qu'il ne comprend pas dès le départ, c'est difficile d'écouter la suite de ce qu'il dit. Dans ce cas-là, la personne qui est avec elle et qui utilise le même langage, peut lui réexpliquer avec des mots qui ont le même sens. Et cela va beaucoup plus facilement pour la personne. Celui qui soutient peut souffler ce que la personne aurait pu oublier de dire « tu as oublié ça ou ça ».

On évoquait que quand le juge reçoit des personnes étrangères, il y a un interprète qui est présent. Là, ce n'est pas un problème d'être étranger ou d'être français : même si on parle le Français, on n'a pas forcément la même langue et les mots n'ont pas le même sens.

Interventions des invités et échanges :

Pierre-Yves Madignier : Je trouve extraordinaire ce dialogue qui s'est déroulé entre les juges et les militants. Je ne suis pas juriste, je suis un citoyen, et je vois qu'aujourd'hui dans notre pays, c'est très difficile de se parler. Je m'attendais à un moment un peu difficile, parce que, bien que nous portions les mêmes idéaux républicains, nous n'avons pas les mêmes positions socio-économiques, la même histoire. Je pense que vous avez réussi à produire des choses qui pour moi sont très fortes. Je suis fier de nos magistrats qui sont autour de la table, et je suis fier des personnes militantes qui ont l'expérience de la grande pauvreté. J'aurais souhaité qu'il y ait avec nous la Garde des Sceaux... Cette expérience donne vraiment du cœur à l'ouvrage.

Jean-Maurice Verdier : Ce que j'ai fait avec ATD (Programme Quart Monde Université), c'était dans un domaine très différent et dans des conditions très différentes. Nous étions entre universitaires et militants Quart Monde. J'ai fait une carrière de professeur alors que je suis fils de magistrat, petit-fils de magistrat, arrière petit-fils de magistrat par mon père et ma mère. L'idée de juger me faisait peur. Dès qu'un professeur m'a dit à la faculté « Tu devrais tenter l'agrégation de droit », je me suis jeté dessus en me disant « je vais échouer » mais ça ne fait rien, au moins je n'aurai pas à juger.

Une chose très modeste dans ce que vous avez dit qui m'a beaucoup intéressé, c'est effectivement la difficulté du sens donné à certains mots. Entre militants, chercheurs ou universitaires, parfois nous avons eu des discussions sur le sens des mots, comme avec « reconnaissance ».

Pour moi, la reconnaissance c'était reconnaître les acquis sur le tas par exemple. Pour les militants, c'était surtout : tu es différent de moi mais tu as des points communs avec moi, donc je te reconnais. On a discuté au moins deux heures sur le sens à donner au mot, parce que nous intitulions notre chapitre « reconnaissance ». Notre recherche portait sur les savoir-faire des pauvres.

J'avais proposé une question : est-ce que le travail est une notion en voie de disparition, une valeur en voie de disparition ? Les militants ont dit : les pauvres font quelque chose, est-ce un travail ? en tout cas c'est une activité, donc on pourrait partir de ce qu'ils savent faire. Les universitaires nous avons dit « oui » et nous n'avons pas regretté.

J'ai découvert des merveilles, toutes les activités que nous décrivaient les militants, en faveur des enfants et de bien d'autres choses, c'était une richesse formidable. Le sens des mots a été parfois une des difficultés. C'était à tel point qu'au départ, les chercheurs universitaires n'osaient rien proposer parce qu'ils avaient peur de trop bousculer, écraser les militants qui étaient là. Au bout d'un certain temps, ils nous ont dit : faites quelque chose, vous êtes là avec nous. Les représentations qu'on a les uns des autres, cela m'a frappé.

Les universitaires n'étaient pas en situation de diriger la recherche, il fallait accepter de perdre la maîtrise de la recherche. Les militants devaient être co-chercheurs comme nous, il a fallu faire un effort pour ça. C'est évident. Moi je sais pas très bien. Vous avez beaucoup parlé de l'intervention d'un tiers aussi. J'ai constaté que le permanent d'ATD avait un rôle de facilitateur.

Paul Bouchet : Ce que vous dites là touche aux vrais problèmes. J'ai été avocat de droit social quarante ans.

Les Prud'hommes ont été une conquête de base devant des juges, qui n'étaient pas professionnels. C'était pour éviter les juges professionnels, dont on disait : comment peuvent-ils nous juger s'ils ne savent pas les conditions du travail ? Le travail et les conditions de travail apprennent beaucoup plus sur les rapports juge et justiciable qu'on ne le croit.

Des années plus tard, j'ai vécu le moment où les Prud'hommes se figeaient et devenaient eux-mêmes dogmatiques. On a souhaité alors des magistrats professionnels.

Le droit

Le problème est d'abord l'accès au droit et à la justice. Ce n'est pas celui de l'accès à la personne du juge, qui serait plus ou moins bien compréhensive. Les juges sont comme nous tous, il y en a des ni bons, ni mauvais. Ce sont des gens qui exercent des métiers difficiles. L'accès aux droits, c'est avant même d'aller à la justice, ou peut-être pour ne pas y aller. Même s'il y a des moments où il faut avoir la crainte du justicier...

L'accès au droit commence par le fait d'avoir une juste conception du rôle du droit : est-ce que le droit est fait pour avoir des normes ? Le juge n'est pas que la bouche de la loi. Avec la tradition de la Révolution française, le rôle de la justice était de pacifier. Avant de juger, il y avait ce qu'on appelle l'audience de conciliation. On s'est obstiné à la supprimer à peu près partout, sous la pression des juristes de métier, des avocats notamment. Ils disaient : les gens qui parlent ne savent pas le droit, c'est à nous de dire le droit.

La parole vivante et les savoirs

La parole, c'est un long combat et je suis content qu'on en parle ici. Qu'est-ce qu'on apprend effectivement sur la parole ? Vous mettez le doigt sur des choses justes : d'abord la parole des intéressés eux-mêmes. Si elle doit être recueillie, il faut qu'elle soit recueillie correctement, avec ses cris, son langage, sans être formatée.

Le droit est-il une chose figée ? Le droit peut-il être interprété, et donc appliqué, si avant le droit, si avant le moment où on va dire le droit (ou ne pas le dire, ou mal le dire, ou peut-être renvoyer à une conciliation), il n'y a pas eu l'audition de la parole vivante ?

Le croisement des savoirs, ce n'est pas un savoir qui emporte sur l'autre. Le savoir traditionnel, c'est le savoir des savants, et les savants, ce sont les experts. A des moments, il faut des experts bien sûr. Mais je trouve que trop souvent des juges font Ponce Pilate en se déchargeant sur les experts. Après, on est coincé, parce qu'on a dit : 'les experts'. Mais les experts se trompent toute la journée, parce qu'ils sont comme nous, ils sont faillibles. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas avoir recours à eux. Les juges eux-mêmes sont les savants du droit, les avocats aussi, théoriquement du moins.

Et puis il y a le savoir d'un vieux mot du Moyen Age, qui est le savoir des sachants : je dis ça par le vécu. Ce sont ceux qui savent par l'application du droit, par la façon dont le droit dénoue ou non leurs problèmes, ou au contraire parfois les aggrave. L'idée d'ATD Quart Monde de croiser le savoir des savants et le savoir de sachants, c'est beaucoup plus large que ce que nous sommes en train de vivre ici. Le tout n'est pas de savoir un droit théorique.

Les meilleurs des droits, avec les meilleures des lois, inspirés par les meilleurs des législateurs, comment vont-ils être interprétés par ceux qui jugent, par ceux à qui on va l'appliquer ? Cela pose deux problèmes.

Premier problème : la parole des sachants « comment ceux qui vivent le droit peuvent-ils s'exprimer ? ». Deuxième problème, faut-il qu'il y ait un intermédiaire, vous avez dit un tiers ? Ces deux problèmes distincts se cumulent, ils sont tous les deux justes. Vous ne vous êtes pas trompés.

A la demande d'ATD Quart Monde, j'ai écrit un livre qui s'appelle *Mes sept utopies* avec un chapitre « La Justice comme un cri ». Les plus pauvres crient 'justice'. Les malins ne crient pas justice, ils se débrouillent pour avoir la justice à leurs ordres, ou dans leur orbite intellectuelle, ils s'adressent à des gens qui pensent comme eux, c'est une bataille de professionnels au sens étroit. Ce n'est pas la même bataille que l'on livre ici.

Que les magistrats aient cette humilité qui donne de la fierté de savoir qu'ils ne sont pas faits pour dire le droit, mais d'abord pour entendre ceux qui crient 'justice'.

On ne peut pas dire le droit sans savoir pourquoi des gens crient justice. Alors il y a des criards, il y a des enquiquineurs, mais dans l'immense majorité des cas, ce n'est pas ça.

Comment faire pour prendre en compte la parole des personnes, qui seules à un moment donné peuvent éclairer le débat par leur cri ? Elles n'ont pas des paroles professionnelles, elles ne sont pas capables de faire des conclusions dans la forme juridique...

Quelque chose est avant le métier, qui est la parole vivante. Il ne peut y avoir une justice vivante que pour les vivants et par les vivants dans une certaine mesure. Comment faire ? Je tiens beaucoup à ce que, sous des formes diverses, la dévalorisation des audiences de conciliation soit remise en cause.

Trancher ou dénouer

J'ai jugé en Cour suprême pendant sept ans, j'ai donc une idée très précise de ce que c'est que trancher ou dénouer, y compris au Conseil d'Etat. Il y a un tas de cas où on fait tout pour ne pas trancher, on cherche à trouver une solution. Je ne crois pas que juger soit l'acte obligatoirement de trancher, c'est ce qu'on appelle le « noeud gordien » : il y a un noeud et on tranche. Quand on veut trancher dans ce qu'on ne connaît pas, on tranche à vif et on fait des dégâts. Et parfois, ce qu'on a jugé, c'est pire après qu'avant. Dénouer, c'est plus difficile. La voie de dénouer est au coeur de l'immense majorité des juges.

Dans le cadre de l'aide juridictionnelle, j'avais dit : vous attendez quoi de la juridiction, qu'elle tranche à tout prix ? Parce que c'était la peine de mort, c'étaient les termes mêmes du code pénal « le condamné aura la tête tranchée ». Il fallait que la justice tranche. Est-ce qu'un homme, qu'il soit le meilleur des juges ou le meilleur des tiers, ou le meilleur des pauvres lui-même accompagnant les pauvres, a le droit de trancher ?

Je crois qu'il y a un devoir humble qui est de dénouer les noeuds.

En Afrique du Sud on a mis en place ce qu'on appelle les commissions « vérité et réconciliation ». Elles se sont popularisées ensuite en Amérique du Sud. C'était parti de milieux religieux en Afrique du Sud, à la fois avec Nelson Mandela et Desmond Tutu. C'étaient des gens qui avaient une autre conception de la justice. C'est un autre modèle de l'acte de juger : comment dénouer ?

Quand il n'y avait pas une organisation très rigide et ces ordonnances, il y avait beaucoup d'affaires qui se terminaient en conciliation. Pourquoi ? Parce que le patron du bâtiment arrivait, il avait son ouvrier en face de lui, il parlait devant des prud'hommes qui étaient un patron et un ouvrier, le langage lui-même était le langage des charretiers. Mais ça se passait bien, ils acceptaient de se confronter souvent, c'est le point de passage pour dénouer. C'était une juridiction où on ne disait pas le droit, où on essayait avant tout de dénouer, de résoudre les problèmes. On y a mis fin, pourquoi ? Tout le monde des avocats d'affaires disaient : ça se passe mal, on ne sert à rien, les gens se font avoir, le patron se fait insulter, il est obligé d'accepter des indemnités, si j'avais été là, ça ne se serait pas passé comme ça....

J'ai été heureux dans ma vie quand j'ai vu arriver plus d'affaires à concilier que je n'en mettais dans les tribunaux. Vous savez, le temps, c'était fantastique. Il faut bien comprendre que le fonctionnement de la justice le permet pas toujours.

L'accès au dossier

Je n'ai pas gagné tous mes combats, mais il y en a un qui me tient à coeur, c'est celui que nous

avons livré à ATD Quart Monde quand j'étais président, au sujet de la parole pour les placements d'enfants, l'un de mes combats prioritaires. Le code de procédure civile ne permettait pas que les parents qui étaient mis en cause, aient accès au dossier. Il ne fallait pas que les intéressés aient accès à leur dossier. J'avais proposé qu'il y ait une commission pour étudier ce problème. On a obtenu, ce qui à l'époque était une victoire considérable, et après deux commissions de réforme, la modification du code de procédure civile pour que les parents aient accès au dossier. Cela reste imparfait, j'estime que mon combat n'a été gagné qu'à moitié, cela ne permet pas d'obtenir la copie du dossier. On a entendu : « Les intéressés ne sont pas du droit, ils ne sont pas formés, ils ne peuvent pas savoir, ils ne vont pas comprendre les termes, il faut donc un tiers qui sache, qui sache comme un savant. Il faut donc au minimum un avocat »... Même quand l'avocat lui-même n'est pas très bien formé en ces matières, j'en sais quelque chose, j'ai été bâtonnier de l'ordre des avocats.

Le simple accès au dossier, c'est bien, parce que cela a brisé un mythe : les intéressés ont droit à leur dossier.

Mais comment avoir accès au dossier ? L'accès que l'on a, c'est par le greffe. On donne le dossier à la famille ou à l'avocat dans un coin, ou parfois même sur la banque. On se rend compte qu'il faut beaucoup de temps pour en connaître les termes, c'est parfois impossible.

Pour l'accès à la copie, quel a été l'obstacle là ? C'étaient les travailleurs sociaux. Dans les deux commissions que nous avons montées, présidées par un juge, il avait des avocats, des magistrats, il a fallu mettre des travailleurs sociaux. A l'intérieur même des syndicats de travailleurs sociaux, il y avait des différences très fortes entre ceux qui voulaient et ceux qui ne voulaient pas. Les travailleurs disaient « on va nous opposer nos rapports ». J'ai répondu : « oui, on va vous opposer vos rapports, parce que vous les écrivez en pré-jugement, vous vous êtes fait votre idée, vous la donnez, et vous croyez que les gens peuvent l'accepter. Vous allez apprendre à écrire des rapports, et vous ne devez pas écrire les rapports comme des justiciers, des pré-justiciers. Vous devez rappeler les faits, tous les faits, vous devez les traduire le plus près possible de la parole que vous avez entendue. Et cette parole est souvent un cri, un cri de personnes blessées. C'est ça, la justice. ».

Tout le monde a de bonnes intentions, mais le problème ce n'est pas les intentions, ce sont les résultats. Les résultats actuels, c'est la méfiance, alors on veut que la communication se fasse entre professionnels ou personnes socialement et culturellement de même niveau. C'est là précisément que le progrès est à faire.

J'ai insisté beaucoup auprès de la conférence nationale des avocats pour qu'eux-mêmes le reprennent à leur compte le combat pour la copie du dossier. Mais il y a des résistances très fortes, y compris de la part des personnes qui croient avoir raison en disant : « mais il y a un tas d'histoires, vous ne vous rendez pas compte !

Quand la famille a su ce qu'on disait d'elle, ça a brouillé avec le voisinage ! Il vaut mieux qu'il y ait le filtre du juge... ».

Le tiers

Il n'y a pas que les tiers auxquels vous pensez, il y a aussi les enquêtes des experts : les services sociaux les membres de la famille... Combien d'affaires compliquées sont difficiles à dénouer parce que la grand-mère a dit « ma fille sait pas, ou mon gendre a fait ceci ». N'ayons

pas d'idées simplistes. Chaque affaire est une affaire intime, personnelle.

Le tiers culturellement du même milieu que celui du justiciable, connaît les données, c'est utile au nom de l'expérience. C'est comme cela qu'ont fonctionné les Prud'hommes pendant plus d'un siècle. Et on a mis fin très largement aux audiences de conciliation, dans lesquelles on ne concilie presque plus.

Ces tiers ne sont pas obligatoirement des professionnels effectivement. Mais il y a d'excellents avocats. Nous avons besoin d'avoir des personnes qui ont dans le sang la connaissance du métier, qui font en sorte que l'on entende le cri de celui qui arrive en justice, qu'elles puissent le dire dans des formes qui seront reçues.

Le fonctionnement de la justice doit être jugé au résultat. Prenons les grandes matières : les familles, les placements d'enfants... Regardons ce qui va et ce qui ne va pas, ce qui a été amélioré et ce qui n'a pas été amélioré, ce qu'est l'accès au dossier, ce que pourrait être la copie du dossier, ce que pourraient être les tiers...

Une militante : Nous les militants, on pense qu'on est moins bien défendu avec des avocats commis d'office.

Paul Bouchet : Les avocats ont une vocation, un noble métier. J'allais plaider devant des juridictions inférieures, il fallait voir comment on était regardé ! Jusqu'au jour où on a mis les décisions en appel. Les avocats de patrons étaient obligés d'y aller et de se défendre. Ils perdaient de temps en temps. C'était la meilleure des leçons, parce qu'on ne se bat pour gagner.

Il y a alors eu une connaissance du droit, le moment où il faut accéder au droit.

Qu'est-ce que ça veut dire l'accès au droit pour les familles ? On va pas devenir juriste en un temps record. On peut apprendre ce qu'est le vrai rôle du droit. ATD le fait avec les personnes en grande pauvreté. Je l'ai fait dans mon barreau, les familles pouvaient venir directement, on formait. Ça marchait si bien qu'il y avait trop de monde.

Il faut trouver où est le combat commun aux juges et aux personnes en grande pauvreté. Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que c'est qu'avoir justice au bout, qu'avoir rendu justice pour les uns, avoir reçu justice pour les autres ? Est-ce que ce n'est pas le même combat ?

Isabelle Bignalet : Je ne suis pas vraiment une spécialiste de ces questions, mais il y a quand même quelque chose qui m'a beaucoup intéressée, qui a d'ailleurs été repris par M. Bouchet, c'est ce carcan du dossier. Vous dites comment vous vivez cela comme tellement difficile.

En tant que juge, j'ai le souvenir de m'être dit : mais ce dossier, est-ce vraiment la réalité ? Ces gens en face de moi, je vois qu'ils ne savent pas dire. S'ils disent, ils ne diront pas avec des mots que je peux entendre, parce que je suis formatée pour entendre certaines choses.

Ce dossier nous paralyse, c'est vrai, vous avez raison. Quand vous dites : il faut commencer par nous donner la parole, oui, parce qu'on sait très bien qu'une fois que vous aurez parlé, ce sera le filtre de ce qu'il y a dans le dossier. Alors que si on commence par le dossier, c'est ça qui sert de filtre à vos paroles et on n'entend plus de la même façon.

Au Québec, j'ai été surprise de découvrir que les audiences de juge des enfants sont enregistrées. Quand on est enregistré, on ne s'adresse pas aux personnes de la même façon,

parce qu'il y a une espèce de contrôle, on sait qu'on va être entendu, c'est un garde-fou très important. Ensuite, il y a du temps. Par exemple, on peut très facilement passer trois heures en audience. J'ai vu des rapports de services sociaux impitoyables être remis en question. C'était émouvant justement parce que la parole des parents était entendue, elle était prise en compte. C'est une justice très chère, mais c'est vrai qu'il y a des résultats et je me disais : c'est formidable, enfin des rapports qui peuvent être critiqués, ce n'est plus la toute-puissance de ces services sociaux. En tant que magistrate, je me sentais aussi un petit peu les mains liées par tout ça.

Un juge² : Je veux bien la remise en question des savants, mais pour deux domaines que j'ai un tant soit peu côtoyés, comme le droit d'aide sociale, qui est un droit extrêmement technique, je pense que dans un premier temps les gens ne peuvent pas le connaître. Pour avoir été à la Commission centrale d'aide sociale pendant un certain nombre d'années, j'ai vu très peu d'avocats qui semblaient maîtriser son leur sujet, alors qu'on parle de RSA, de CMU, des droits qui sont du quotidien des personnes dont il est question.

On a vu l'évolution en matière d'application des peines, avec la judiciarisation (une procédure relativement obscure, où il y avait très très peu d'avocats..). Progressivement, et j'ai eu la chance de vivre cette réforme, on a vu arriver les avocats qui se sont emparés (plus ou moins bien) de matières techniques. Ils sont devenus savants, et je trouve que c'est très bien qu'ils soient devenus savants, parce que ça leur a permis de s'approprier quelque chose. J'ai eu le sentiment, au moment où je quittais l'application des peines, que j'avais connu une période où il y avait un monologue du juge face à la personne condamnée, parfois l'avocat ne captait rien. C'est vrai que le savant, drapé dans sa toge, à la fac, c'est casse-pieds, et c'est un peu sec, mais je pense que parfois c'est le préalable indispensable pour arriver à défendre ses droits. Mais un droit, c'est quelque chose dont il faut connaître ne serait-ce que l'existence et le moyen technique de le défendre. Et si on ne le sait pas, on peut ouvrir les coeurs, ça ne sert strictement à rien, me semble-t-il.

Un juge : C'est une formation qui gagnerait à être proposée, voire imposée en formation initiale à l'École, parce que les jeunes qui sortent de la fac et qui sont destinés à rencontrer des justiciables gagneraient déjà d'emblée à comprendre qu'il y a diverses manières de percevoir les choses de la vie et des personnes qu'ils auront peut-être du mal à comprendre, ou auront du mal à se faire entendre. Cela me paraît être un enseignement de base dans la magistrature.

Jean-Maurice Verdier : A cet égard, on a mis en place un Réseau du croisement des savoirs. Un des ateliers mis en place réfléchit comment enseigner le croisement des savoirs dans les formations initiales, par exemple en première année de licence en droit ou à la faculté, ou ailleurs dans les formations plus professionnalisées.

Un juge : Il fut un temps pas si éloigné que cela, où l'école de la magistrature avait dans son programme de formation initiale un envoi des auditeurs sur des lieux aussi différents qu'une préfecture ou une ambassade au fin fond de la Moldavie orientale. Il y avait à peu près un tiers de la promotion qui partait dans le secteur social et associatif et qui passait deux mois, trois

² L'identification de chaque intervenant n'a pas été possible, d'où le choix de n'indiquer aucun nom pour les juges.

mois dans ces lieux-là. Ils en revenaient tous transformés parce qu'ils avaient découvert des réalités qu'ils ne connaissaient pas. Les choses ont changé, ces stages ont pris moins de place.

Un juge : Je me rappelle d'une personne de ma promotion qui était allée à ATD Quart Monde et qui est revenue transformée. Il y a eu une réforme de la formation initiale en 2008, et on a imposé un cursus de six mois de stage avocat. Donc, il y a six mois de stage qui rétrécissent d'autant les plages de temps qui pourraient être ouvertes à d'autres choses. Il y a eu aussi une grande ouverture vers l'international, mais on recule là-dessus parce qu'on n'a plus les moyens. Intégrer ce type de formation aux formations initiales, ce sera très difficile. Pour acquérir les fondamentaux, les étudiants ont déjà très peu de semaines de cours. Cela pourrait être intégré dans des formations de pré-affectation, pour des juges d'instance, où on a un peu plus de temps.

Un juge : Je me rappelle qu'à l'ENM, beaucoup de temps a été consacré au patronat, avec un lien qui était fait avec le MEDEF (organisation patronale), avec des grands patrons qui nous expliquaient comment c'était difficile d'être placé en garde en vue, d'être mis en cause, etc. C'était important au cours de cette formation de dialoguer, de sortir de cet entre-soi. Ce que je ressens, c'est comme un rapprochement, une intercompréhension, il y a des choses qui nous ont été dites sur la justice qui étaient très fortes, et qui pouvaient être très dures, mais tellement justes. On devrait aussi prendre le temps pour ça dans la magistrature, alors que le temps est restreint par plein de choses, des impératifs de gestion... C'est fondamental de pas oublier que la justice doit pouvoir être rendue, face à la grande pauvreté, de manière un peu plus humaine.

Marie-Agnès Crédoz : Vous avez parlé d'entendre le cri des personnes. J'étais à l'Ecole de la Magistrature en 1970, et j'ai fait un stage, c'est cela que je revis maintenant. Je suis entrain de faire l'association avec cette formation, je n'avais pas réalisé...

J'ai fait un stage pénitentiaire en tant que détenue, j'ai été huit jours à la Maison centrale de Rennes. On était deux à l'avoir fait. J'ai été amenée à 9h du soir, la seule chose à laquelle on a échappé, c'est la fouille à corps. Personne ne savait qui j'étais, en dehors de la directrice. J'ai été mise en cellule. J'arrive rarement au bout, parce que cela reste un des traumatismes de ma vie. Pendant huit jours, j'ai vécu avec les autres, en cellule, je ne savais plus qui j'étais à un moment donné. Je me rappelle que le premier matin, la surveillante m'a dit : 'poubelle'. J'ai dit : mais pourquoi elle m'appelle poubelle ? C'était pas méchant, c'était parce qu'elle voulait que je lui donne la poubelle.

C'est pour cela que j'ai toujours voulu être magistrate pénaliste. Aujourd'hui, j'ai intégré le contrôle général des lieux de privation de liberté en quittant la magistrature.

Savoir entendre le cri, cela veut dire connaître aussi les personnes qui l'envoient, c'est-à-dire connaître le milieu de ces personnes dans la société. C'est simplement ça que je veux dire. Dans mes délibérés, il s'agissait bien sûr de punir, mais j'étais prête à me battre pour un jour de plus ou de moins, quand j'entendais mes collègues dire : on en a marre maintenant, qu'est-ce que ça peut faire quatre mois ou six mois ?

Huit jours, quinze jours, un mois, deux mois, ce n'est pareil.

Pierre-Yves Madignier : La première chose. J'ai animé des groupes de travail pour la dernière conférence contre la pauvreté, et j'ai retenu cette phrase de la restitution : les juges pensent que les décisions de placements sont exceptionnelles et pour les parents on commence par placer les enfants. Cela m'a rappelé des tas de choses et je pense qu'aujourd'hui, la prise de conscience de cette différence dans la perception est absolument capitale. Vous me l'avez rappelé, c'est une forme de grosse piqûre et c'est vraiment important.

La deuxième chose. Je travaille avec des personnes qui sont en grande pauvreté, mais il y a des expériences de vie auxquelles on ne peut pas avoir accès. C'est ça qui est vraiment important dans le combat que nous menons : que les personnes puissent arriver à être formateurs par exemple. Se co-former avec des magistrats, ce n'est quand même pas rien.

Je reviens aussi à un point très important qui a été dit, c'est pouvoir se servir d'un papier, pouvoir lire un papier. C'est vraiment important dans nos jugements de valeur de reconnaître celui qui lit un papier. Il faut aider la parole qui s'est exprimée sur un papier, parce que la personne veut être bien comprise.

Jean-Maurice Verdier : Il y a quelques années à Nanterre, dans le cadre de l'Ecole doctorale, on avait décidé de prendre comme sujet de réflexion « la fonction de juger ». Je savais que dans le programme Quart Monde-Partenaire, il y avait eu un magistrat, Bernard Azema. Je l'ai invité et il est venu. Il a commencé par ces propos, qu'il a développés trois quarts d'heure : Je peux dire maintenant que la fonction de juger peut être une violence absolue.

Francis Noyelle : Je voudrais remercier les juges qui sont venus. J'aime bien ce que dit M. Paul Bouchet quand il dit « on tranche ». Chez nous, on est tranché trois fois. La première tranche, c'est le service social, la deuxième tranche c'est le poste de police, la troisième tranche c'est devant le juge. Quand vous rassemblez les trois tranches en question et qu'on les mange, on est en train d'en souffrir et le problème actuel, c'est que toutes nos familles souffrent. Je vous le dis honnêtement M. Paul Bouchet, je suis militant ATD depuis 1987, je suis orphelin d'origine, je n'ai pas vécu avec mes parents, c'est pour ça que je me bats concernant nos enfants qui sont en difficulté.

Paul Bouchet : Dénouer est un changement de culture profond. Ce que vous dites là, évidemment, a beaucoup d'importance, c'est primordial pour les familles, les personnes en situation de pauvreté. Mais il m'est arrivé de subir, il y a assez longtemps, des séances au Palais de Justice qui étaient assez pénibles et les juges ne comprenaient rien. Moi aussi, comme professionnel de loi, je ne comprenais rien.

Jean-Pierre Obert : Je remercie les juges qui sont venus quand même. Ça nous a appris quelque chose, peut-être à eux aussi. Je retiens qu'il faut dénouer.

Maria Théron : Je voudrais juste préciser une chose. Quand on demande la présence d'un tiers, c'est un tiers qui n'est pas mandaté par le tribunal. Si on met quelque chose en place et qu'on met encore quelqu'un du tribunal, on n'ira pas.

Un juge : Nous avons eu la chance de vous (les militants) rencontrer pendant ces journées.

Vous connaissez le sujet, vous êtes militants, vous êtes à fond engagés, il y a pas de souci là-dessus. On voit bien que vous faites un effort, on fait un effort, on arrive à trouver un espace commun, ce n'est pas parfait, mais enfin on arrive à nouer quelque chose.

Mais ce qui m'inquiète pour la pratique à partir de lundi, c'est que je ne suis pas sûr de me retrouver régulièrement avec des personnes qui auront pu avoir la même histoire que vous, qui auront votre expérience. Même si à un moment donné vous dites 'pour la parole, ce n'est pas toujours simple', vous pouvez répondre, c'est clair. Vous saurez vous tourner vers un ami, vers un militant. Mais tous ceux qui ne vont pas être comme vous, qui ne vont pas avoir les mêmes ressources que vous, la même famille, des amis, de l'entourage, et qui vont être complètement désemparés... Il y en a plein qui n'iront pas aussi loin que vous.... Ceux-là, c'est tous ceux qui sont encore moins visibles que les invisibles, c'est ceux-là qui me posent souci.

Micheline Adobati : S'ils tombent sur vous, ce n'est pas un problème ! (rires)

Raymonde Languet : On était cinq, d'accord, mais on est de différentes régions et ce qu'on a appris, on l'apporte à d'autres familles qui n'ont pas pu venir. On ne peut pas garder ça pour nous-mêmes.

Je n'arrive pas à croire ce qu' on a dit dans cette session, que entre aide judiciaire et un avocat payé il n'y a pas un écart, je n'arrive pas à croire ! Un avocat qu'on prend nous, parce qu'on n'a pas d'argent, pour moi il n'a pas assez d'études pour travailler comme un avocat qui est payé.

Un juge : Ce n'est pas le plus grave, si le reste est passé....

Un juge : Par rapport à une remarque de Paul Bouchet sur la place du juge. Je ne sais pas si c'était en écho suite à ce qu'on a dit, mais quand on dit que le juge soit à sa juste place, c'est-à-dire qu'il ne soit pas perçu comme pouvant être plus favorable à un service social, ou une espèce de chambre d'enregistrement. C'est le fameux triangle : d'un côté des services sociaux, de l'autre côté le justiciable et le juge. Il est à égale distance des deux. L'idée était autour de l'impartialité.

Paul Bouchet : Le vrai mot, c'est impartialité. L'indépendance c'est une escroquerie, un mythe. On est tous interdépendants. L'impartialité doit être une réalité.
